



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE

LIÈGE.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.

Madrid, le 12 janvier. — Les ministres des puissances étrangères se donnent toujours un grand mouvement pour obtenir la publication d'une nouvelle amnistie, et tout porte à croire que définitivement leurs efforts seront couronnés de succès, car on tient de personnes qui approchent de très près les ministres, qu'un rapport sur cet important objet est très près d'être mis sous les yeux de S. M. Quarante personnes seulement seront exceptées de cette amnistie. (J. des Débats.)

— Une course de taureaux a eu lieu avant-hier : un individu a été enlevé par un de ces animaux et est retombé roide mort sur la place; cinq à six autres personnes ont été plus ou moins grièvement blessées.

(Correspondance particulière.)

Barcelone, le 12 janvier. — Dans la soirée du 8 nous avons été très étonnés de voir arriver dans notre ville le nouveau capitaine-général de cette province, don Juan Caro, que nous croyons à Tarragone. Ce général a pris à l'instant même possession de son nouveau poste. Dès le lendemain on a amené dans les prisons de cette ville huit habitans du village de Montblanch qui ont proféré hautement les cris de : *Vive la constitution ! mort aux Français !* Ce qu'il y a d'assez singulier, et ce qui cependant n'a surpris personne, c'est que ces mêmes hommes sont désignés comme ayant été les premiers à soulever la population de leur district contre le gouvernement constitutionnel.

— Le sergent Molina, accusé d'avoir proféré des paroles injurieuses pour la personne du roi, et le nommé Estève, habitant de Calaceyte, accusé d'avoir tenu des propos séditieux, seront jugés demain par la commission militaire.

— Le 3 courant, il sortit du port de Lisbonne un brick de guerre portugais, chargé de 32 mille fusils et mousquets, que le gouvernement envoie au dey d'Alger, pour qu'il fasse cesser par les corsaires de cette nation les pirateries qu'ils continuent d'exercer sur les navires portugais.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 21 janvier. — Les vacances de la diète étant terminées, elle a repris hier ses séances. M. le baron de Munch-Billinghausen n'étant point encore de retour, M. de Carlowitz, ministre de S. M. le roi de Saxe, a présidé la séance.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 janvier. — On dit que notre gouvernement a reçu des lettres de Hollande annonçant que le roi des Pays-Bas a résolu de reconnaître l'indépendance du Mexique et des états de l'Amérique du sud, et d'ouvrir des relations de commerce entre les ports de son royaume et ceux de ces contrées. L'on a dit aussi qu'on a reçu des lettres de notre ambassadeur à Paris, qui indiquent que le gouvernement français même est dans des dispositions semblables, et que M. de Villèle a adressé aux ministres du roi Ferdinand, relativement à la reconnaissance des états transatlantiques par l'Angleterre, une note par laquelle il conjure S. M. C. de prendre en bonne part une mesure qui ne pouvait être différée plus long-temps; de ne pas irriter le cabinet britannique par l'expression d'un vain mécontentement, et enfin de ne pas faire d'efforts inutiles pour engager aucune autre puissance européenne à s'entremettre afin de porter l'Angleterre à changer de résolution.

L'article ci-dessus est extrait du *Times*, mais nous apprenons que notre gouvernement n'a reçu aucun avis officiel de cette sorte, soit de France, soit de Hollande. (Star.)

— Mina a été si dangereusement malade qu'on l'a cru mort. Le mal lui avait pris en sortant du dîner chez le duc de Sussex, frère du roi.

— D'après une lettre de Pétersbourg, citée dans le *Times*, la santé de l'empereur Alexandre est chancelante. « Depuis le 1^{er} janvier 1824, le corps diplomatique ne lui a pas été présenté, parce qu'il a toujours été malade ou en voyage. On croit qu'à cause des malheurs arrivés à Pétersbourg, il n'y aura ni solennités à la cour pour le nouvel an, ni célébration de la fête de l'empereur. »

— On a reçu ce matin, au bureau des colonies, des dépêches du colonel Grant, du Cap-Coast. Les Ashantées, dans leur retraite, avaient ravagé le pays, et réduit plusieurs de nos alliés indigènes à la dernière détresse. Le colonel Grant avait été forcé de leur fournir des provisions, et avait obtenu, à cet effet, une quantité considérable de riz de Sierra-Léone.

— Il vient d'arriver des gazettes de New-York du 25 décembre. Tous les esprits sont occupés de la nomination du nouveau président des Etats-Unis. Le dénombrement des votes a été remis au congrès; il donne le résultat suivant :

Le général Jackson, 101 voix; M. Adams, 82; M. Crawford, 41; M. Clay, 37. Aucun candidat n'y a obtenu les deux tiers des

voix, ainsi que l'exige la loi, et la nomination du président se trouve dévolue à la chambre des représentans. Malgré la supériorité apparente du général Jackson, il est fort douteux que le congrès prononce en sa faveur. Ce sont les provinces du Sud qui le portent, et l'on sait que les provinces du Nord exercent une influence plus directe sur les décisions du congrès.

— On lit ce qui suit dans un journal de New-York : « Le bâtiment *Alisana*, venu de Lagaira à Baltimore, en treize jours, rapporte qu'un brick de guerre français y était arrivé pour demander satisfaction d'une insulte faite à un autre bâtiment de guerre de la même nation. La corvette colombienne *Venezuela*, croisant à la hauteur de Carthagène, rencontra le brick de guerre français *la Gazelle*, allant à la Martinique. Le capitaine de la corvette colombienne, poussé par un motif inexplicable, ordonna au capitaine de *la Gazelle* de se rendre à son bord avec ses papiers, à quoi celui-ci acquiesça sans la moindre résistance, quoiqu'il commandât un bâtiment d'égale force. A son arrivée à la Martinique il a été destitué. Une flotte française était attendue à Lagaira, pour approfondir cette affaire. »

— Les journaux de Philadelphie, du 28 du mois dernier, contiennent une lettre de Callao du 17 juillet : on y lit que le 7 du même mois l'amiral colombien Guise chargea le capitaine Robertson, avec 135 hommes à bord de neuf embarcations, de détruire ou de prendre les navires espagnols qui se trouvaient à Callao. Cette expédition eut à combattre 100 soldats et marins qui se trouvaient à bord de la flotte espagnole et 150 artilleurs occupés aux batteries de la forteresse, et qui firent un feu terrible sur les Colombiens; malgré cette résistance, ces derniers s'emparèrent du navire espagnol le *Président*, de 20 canons, qui fut brûlé, de la *Joanna Gordon*, de la *Perla* et d'un brigantin qui furent amenés, et enfin d'un grand navire qui fut brûlé.

— Des lettres de Buénos-Ayres, arrivées à Liverpool, donnent des détails sur une seconde bataille entre Bolivar et Canterac. Les deux généraux eurent un ordre, les deux armées n'ont donné quartier à personne. La conséquence de ce sang a été très-grande. Bolivar a perdu 4000 hommes, et Canterac 6200. Le premier s'est porté par une marche rapide sur Cusco, pour y surprendre le vice-roi, qui ne l'attend pas.

FRANCE.

Paris, le 24 janvier. — Mgr. le dauphin a pris cinq actions pour l'établissement d'une école de bienfaisance d'arts et métiers que M. Saget se propose de former à Bordeaux.

— Le prince Wolkonsky, aide-de-camp de S. M. l'empereur de Russie, est arrivé jeudi à Paris.

— L'académie des beaux arts de l'institut a élu hier M. Debret, à la place vacante dans son sein par la mort de M. l'architecte Poyet.

— Des nouvelles certaines nous apprennent que depuis huit ou dix jours des ordres ont été donnés aux directeurs des domaines de ne fournir aux émigrés aucuns renseignemens particuliers ou généraux sur la vente de leurs biens, jusqu'à ce que la loi soit adoptée.

— La cour royale a entendu hier les conclusions de M. Bayeux, avocat-général, dans l'affaire Roumage.

Après une délibération d'une demi-heure, elle a confirmé le jugement des premiers juges, et ordonné que les 700 obligations déposées entre les mains du syndic des agens-de-change, seraient remises à M. Banès. Roumage a paru consterné après avoir entendu cet arrêt. (Il était condamné à 5 ans d'emprisonnement.) Il n'a proféré aucune parole, et a versé quelques larmes. Il lui reste le droit de se pourvoir en cassation, sous le rapport de l'observation des formes.

— Un fait récent vient de montrer que les reliques ont conservé un grand crédit dans quelques villages de la France, et qu'en certain cas, la vénération des habitans des campagnes va plus loin que les ecclésiastiques eux mêmes n'auraient lieu de le désirer. Le 27 décembre dernier, M. Prily, évêque de Châlons, s'étant rendu à Jalon pour y donner la confirmation, eut l'idée de faire ouvrir la chaise de S. Sébastien, pour constater l'authenticité des reliques qui y sont enfermées. On n'y trouva que des parchemins indéchiffrables, et M. l'évêque annonça qu'il allait faire reporter à Châlons la chaise de S. Sébastien, que les ossemens seraient déposés dans le cimetière, et il promit de dédommager les habitans par une chaise de Ste. Hélène. Comme les reliques de S. Sébastien attirent à Jalon beaucoup de pèlerins, les marguilliers firent des représentations à l'évêque, et lorsqu'on voulut enlever la chaise, le peuple s'ameuta, poursuivit à coups de pierre ceux qui exécutaient les ordres de l'évêque, et cerna la maison où se trouvait ce prélat, en poussant des cris et proférant des menaces. Le prélat, voyant qu'il serait dangereux d'irriter des esprits aussi exaspérés, se rendit à l'église, monta en chaire, déclara qu'il n'avait pas voulu priver les habitans de leur chaise, mais leur en envoyer une plus

belle, qu'il reconnaissait leur relique pour bonne, et qu'elle allait être remise en place. Cette déclaration mit fin au tumulte. Instruite de ces faits, l'autorité judiciaire fit des informations sur les lieux; mais le résultat fut qu'il y avait eu offenses réciproques, et que le tout devait être regardé comme non avenu.

— Les eaux de la rivière d'Ourcq ont été introduites dans le nouveau canal le 15 de ce mois, et sont arrivées avant-hier au bassin de la Villette. Jusqu'à ce moment, ce bassin et le canal St-Denis n'avaient été alimentés que par les eaux de la Beuvaronne. La navigation, qui n'avait lieu que depuis Claye jusqu'à Paris, pourra bientôt être ouverte sur toute la ligne du canal de l'Ourcq, depuis Mareuil jusqu'à la Villette, c'est à dire sur un développement d'environ 24 lieues.

— On croit à la bourse que les mesures à prendre par notre gouvernement, tant à l'égard de l'Angleterre que de l'Espagne, dépendront de la réponse qu'on attend de Saint-Petersbourg concernant la reconnaissance des nouveaux états de l'Amérique du sud. On compte les jours et les semaines qui doivent s'écouler jusqu'à l'époque de l'ouverture des discussions sur les projets des indemnités à accorder aux émigrés et sur les 3 pour cent. On est d'avis que jusque là les affaires seront peu animées. (J. Minist.)

— Une dépêche du marquis de Hastings, gouverneur de Malte, reçue au bureau colonial, à Londres, datée du 3 décembre, porte que l'empereur de Maroc armait une expédition destinée à croiser contre le pavillon sarde.

— La réunion électorale de l'arrondissement de Pontoise aura lieu demain dimanche. Le bon esprit qui règne généralement dans cet arrondissement ne peut laisser craindre qu'aucun de ceux qui ont le droit et le devoir d'exercer leur influence légale dans le choix d'un député, puisse, dans les circonstances actuelles, s'oublier au point de les négliger volontairement. Les menées si scandaleuses du ministère dans les élections ne leur laisseraient aucune excuse.

Une majorité, non douteuse, de votes constitutionnels se porte sur M. Alexandre Lameth, dont la vie politique est trop connue pour que nous ayons besoin d'en retracer l'honorable souvenir.

— La lettre suivante a été adressée au *Courrier français* :

M. le comte de Villèle, Toulousain, a prétendu dans la chambre des députés, séance du 8 janvier 1824, que le gouvernement avait le droit d'exclure du royaume les hommes de couleur libres de la Martinique. Me sera-t-il permis de rappeler à S. Exc. que le premier acte du parlement de Toulouse, créé en 1443, fut de rendre, au sujet de quelques serfs de la Catalogne, qui s'étaient réfugiés sur son territoire, un arrêt portant que tout homme qui entrerait dans le royaume de France, serait de ce moment affranchi.

M. de Villèle est donc moins libéral que ne l'étaient ses compatriotes, au milieu du 15^e siècle.

— Un attentat d'un genre aussi nouveau qu'affreux vient d'avoir lieu à Toulouse. Les victimes sont au nombre de quatre personnes parmi lesquelles se trouve compris l'auteur même du crime. Elie-François Triboulet, âgé de 44 ans, vivait en concubinage avec la femme Rouzil, dite sans-gêne, dont le mari subit depuis quelques années la peine des travaux forcés. L'immoralité avait été le fruit de son mariage : tenant qui en était le fruit était âgé de dix-huit mois, et avait un frère utérin, né plusieurs années auparavant. Triboulet, menacé, dit-on, du retour prochain de Rouzil, vend son mobilier et songe à transporter ailleurs son domicile et son industrie : il était colporteur. La femme Rouzil refuse de le suivre. Furieux de ce qu'il regarde comme un témoignage de mépris et de haine, il se rend chez elle, sans rien manifester de ses intentions, se livre pour la dernière fois aux excès qui l'ont perdu, étrangle d'abord la malheureuse à l'aide d'un mouchoir qui a été trouvé au cou de la victime, assomme ensuite les deux enfans, les place avec leur mère sur un lit qui devient bientôt la proie de flammes. Il s'y était mis lui-même, après avoir allumé le feu par dessous; il ne tarda à être étouffé par la fumée. La police, prévenue à tems, arriva assez tôt pour empêcher que la maison ne fût consumée; on pénétra de force dans l'appartement: le premier objet qui se présente est la femme Rouzil, étendue sur le carreau, les pieds du côté de la porte et la tête sur le lit qui brûlait encore; les jambes et le côté gauche portaient de fortes empreintes de brûlure. Triboulet avait la jambe droite étendue sur le lit et l'autre pendante. On ne put qu'avec peine éteindre la flamme qui s'était attachée à toutes les parties de son habillement. Les deux enfans ont laissé apercevoir, malgré les ravages du feu, l'empreinte des coups qu'ils avaient reçus.

M. le duc de Narbonne-Pelet, membre de la chambre des pairs, a adressé au *Journal des Débats* la lettre suivante :

« Une note que je vois au bas de la première colonne de votre numéro d'aujourd'hui, monsieur, à propos de ce qui s'est passé dans une des chambres du royaume des Pays-Bas, tend à induire vos lecteurs en erreur sur la pratique adoptée au moins par une de nos deux chambres. J'ignore si le cas s'est jamais présenté à la chambre des députés; mais je suis témoin qu'au moins une fois à la chambre des pairs, les voix se trouvèrent partagées. La question ne fut point considérée comme décidée dans un sens ou dans l'autre; mais la discussion fut rouverte, et après qu'elle eût continué quelque tems, on procéda à un nouveau scrutin: les voix ne furent plus partagées, et ce ne fut qu'alors que le résultat fut proclamé.

« Quant aux usages du parlement d'Angleterre, vous n'ignorez sans doute pas qu'en cas de partage, c'est la voix du président qui décide. »

Le *Journal des Débats*, fait à ce sujet les réflexions suivantes :

« Nous professons le plus profond respect pour l'autorité de la chambre-haute, mais afin d'apprécier la valeur de l'antécédent que le noble pair invoque, il faudrait savoir dans quel genre de délibération le partage égal des voix a lieu. Nous l'ignorons.

« La chambre délibère-t-elle sur ses affaires intérieures? Alors elle agit comme une administration suprême: elle doit nécessairement arriver à une décision; elle doit renouveler ses dis-

cussions jusqu'à ce qu'il y ait majorité, ou (pour parler avec le *Dict. de l'Académie*) pluralité de voix d'un côté ou de l'autre.

« Mais la chambre délibère-t-elle sur une proposition qui est soumise par un des trois pouvoirs législatifs, le cas est entièrement différent. La chambre alors n'est pas appelée à décider elle-même, mais seulement à concourir à la décision qui résulte de l'accord des trois pouvoirs. La possibilité de remettre cette décision à une autre session est prévue par nos lois constitutionnelles, puisqu'elles ont établi que le même projet de loi, après avoir été rejeté, ne saurait être reproduit dans la même session. Or, qu'est-ce qu'un projet rejeté? C'est celui qui n'a pas obtenu la pluralité des voix. Le partage égal des votes équivalant donc au rejet.

« Il doit en être ainsi dans l'intérêt de la sûreté et de la liberté publiques. Pourquoi les lois se font-elles dans des assemblées délibérantes? Pour qu'elles aient la sanction de la raison publique, pour qu'elles soient assurées de l'appui de tous les intérêts. Le partage égal des voix ne peut laisser l'opinion nationale dans une incertitude fâcheuse.

« Un autre but des délibérations, c'est de garantir l'état de la nation contre les méprises ou des actes oppressifs du ministère. C'est pour cela que l'honneur et la délicatesse exigent qu'un ministère ne s'accoutume pas à regarder ses propositions comme approuvées lorsqu'elles n'ont obtenu qu'une pluralité d'une ou deux voix. A plus forte raison, le ministère doit-il se regarder comme complètement battu lorsqu'avec tous ses moyens d'influence, il n'a obtenu qu'un partage égal des votes. Le projet de loi est rejeté, très-légalement, et ne peut pas être reproduit dans la même session. C'est souvent fâcheux pour les ministres; mais garantie excellente pour l'état.

« Telles sont les raisons qui nous font persister dans notre opinion. Nous serions très-flattés si ces développemens obtenaient l'approbation du noble duc: ils lui prouveront, du moins, que ce n'est pas légèrement que nous avons avancé une opinion sur un point de doctrine lié aux libertés publiques et aux prérogatives des chambres législatives. » (*)

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Une lettre d'Hydra, du 20 octobre, contient le récit de la dernière campagne entre les Grecs et la Porte. D'après cette pièce les Grecs ont livré sept combats, et leur flotte, constamment victorieuse, a causé à l'ennemi les pertes suivantes :

A la reprise de l'île d'Ipsara, les Grecs ont pris ou détruit 10 sloop de guerre.

Entre Samos et Ephèse, ils ont pris, brûlé ou coulé bas trente navires qui devaient débarquer des troupes à Samos.

Près de Cos, ils ont brûlé une frégate et un brick.

Près d'Icaria et de l'île d'Axia, ils ont coulé bas une frégate et deux bricks.

Entre Samos et Géronta, ils ont brûlé une frégate, une corvette et un brick.

Entre Scio et Carabourm, ils ont brûlé une corvette et un brick.

Total 64 navires turcs pris, brûlés, ou coulés bas. Le nombre des musulmans qui ont péri ou qui ont été faits prisonniers, est de 10,000; les Hellènes ont fait en outre plusieurs prisonniers de distinction.

Constantinople, le 25 décembre. — On continue de peindre la situation intérieure du Péloponèse comme désespérée, vu que de tous cotés les Grecs doivent se déchirer eux-mêmes. Sous ce rapport, le *Spectateur Oriental* du 14 décembre (v. notre n^o d'hier), est très-inquiétant; mais on peut soupçonner de l'exagération dans les malheurs qu'il peint, et croire aux succès qu'il annonce, ou dont il s'efforce d'affaiblir le tableau.

Ibrahim-pacha a quitté, le 5 de ce mois, pour la 3^e fois le golfe de Marmorissa, avec 140 voiles. On dit que c'est par ordre du grand-seigneur, pour profiter des divisions des Grecs et tenter la descente en Morée qu'on annonce depuis un an. Mais les Grecs de cette capitale assurent que d'après les derniers évenemens près de Candie, il n'est plus en état d'exécuter une entreprise de ce genre. D'autres prétendent savoir qu'il a eu effet obéir aux ordres du sultan, mais qu'il a rencontré des obstacles, et qu'il est ensuite retourné en Egypte. Mais la seule chose qui peut-être donné lieu à ce dernier bruit, c'est qu'Ibrahim-pacha a renvoyé en Egypte quelques bâtimens de transport qui étaient hors d'état de servir.

(*) Nous sommes entièrement de l'avis du *Journal des Débats*, il reproduit même quelques-uns de nos arguments; cependant nous prouverons dans un prochain numéro, que la doctrine de nos adversaires, dans sa généralité, n'est pas même bonne pour les ministres. Le raisonnement de l'*Etoile* est le même que celui du *Journal de Bruxelles*: le défaut de majorité sur une question, se demande l'*Etoile*, entraîne-t-il le rejet? et répond négativement. Que l'on pose la question dans les termes suivans: sont ceux de la loi fondamentale: le défaut de majorité sur une question empêche-t-il qu'il y ait adoption? Et il sera certainement impossible de pas répondre affirmativement. Or, nous le répétons, dès qu'il n'y a pas adoption, les articles 110 et 112 de la loi fondamentale ont lieu; le rejet n'y est pas une seule fois prononcé, la loi n'exige que l'absence d'adoption. Quant à l'argument fondé sur ce qui se passe dans les tribunaux, peut-on trouver la moindre analogie entre choses si différentes? Ne voit-on pas que dans les tribunaux, partout où le partage des voix peut avoir lieu, il serait impossible de ne pas recourir à une nouvelle décision; parce qu'il est nécessairement dans une contestation civile il faut se prononcer en faveur de l'une des parties; il n'y a pas là, comme dans les décisions législatives, un ordre de choses établi, auquel il faut tenir tant qu'il n'est pas prouvé que le changement lui est préférable. En cas de partage, qui serait le gagnant? qui serait le perdant? Il n'existe plus de raison pour l'un ou pour l'autre. Mais dans les tribunaux même, toutes les fois qu'il y a un motif d'interpréter le partage dans l'un ou l'autre sens, il est décisif sans qu'il soit besoin d'aucune mesure nouvelle. C'est ce qui est arrivé dernièrement en France, dans le jugement du *Courrier français*; le partage des voix a été regardé comme équivalent à l'acquiescement, parce que dans le doute la décision devait s'interpréter en faveur de l'accusé. De même en matière législative, en cas de partage, la décision est favorable à l'ordre de choses établi, et l'innovation qu'on propose est écartée. (Note du rédacteur.)

— On mande de Chismé, en date du 8 décembre : « Les insulaires ont fait inopinément une descente à Lasciata, village situé à six milles d'ici; ils ont enlevé tout ce qu'ils ont trouvé. L'aga du lieu, qui n'avait aucunes forces à leur opposer a dû se retirer dans l'intérieur des terres.

Smyrne, le 14 décembre. — A la suite de l'arrivée d'effets pestiférés venant de Constantinople, la peste avait éclaté ici, au commencement de ce mois, mais dans un quartier turc fort isolé.

INTÉRIEUR.

LIÈGE, LE 26 JANVIER.

Samedi dernier, on a coulé dans le bel établissement de M. Cockerill, à Seraing, la tête du lion destiné à être placé sur le champ de bataille de Waterloo. Cet énorme lion, tout en fer coulé, pèsera plus de 60 mille livres. Le poids de la tête seule que nous avons examinée avec soin, est de cinq mille livres. Les journaux qui ont annoncé dernièrement que MM. Vangheel et Olivier s'étaient rendus de Bruxelles à Seraing pour diriger l'opération de la fonte, ont été mal informés. C'est un des ouvriers de M. Cockerill qui seul a entrepris de faire les moules et de fondre les diverses pièces de ce monument. Il se nomme Jean Dengis; il est de la commune de la Boverie. Nous ne savons si aucun atelier de notre royaume, de la France, ou même de l'Angleterre possède un ouvrier plus intelligent, plus habile et plus étonnant. Il s'est formé lui-même; il a tout acquis par lui-même; c'est un de ces hommes heureusement organisés qui, sans secours, sans étude, conçoivent et exécutent les ouvrages les plus difficiles. Tous les moules du lion seront faits de ses propres mains. Il a mis près de trois mois à confectionner ceux de la tête; aussi le succès le plus complet a-t-il couronné ses efforts. La fonte a été faite avec tant de bonheur et d'adresse que l'œil le plus sévère n'y découvrirait pas le plus léger défaut; on n'aura pas un seul coup de burin à donner. Il reste encore six pièces du lion à couler; quand l'ouvrage entier sera terminé (et ce ne peut être avant quatre ou cinq mois) le public qui sera, nous n'en doutons pas, admis à le visiter, confirmera notre jugement, et le jeune Dengis trouvera dans les éloges unanimes qui lui seront donnés la plus douce récompense de ses travaux.

— L'on a vu par quelques journaux que M. le chevalier Van-de-fosse, gouverneur de la province du Hainaut, était de retour de Paris, où il avait été chargé d'une mission de la part du gouvernement. Il en est de même de M. Netscher, référendaire au département de l'industrie nationale et des colonies, qui avait eu la même mission. Il paraît que ces messieurs ont en ces jours derniers une longue audience de S. M. le roi. (*Journ. de Bruxelles.*)

— Comme l'avait fait pressentir le discours du président des Etats-Unis, les Américains ne bornent point leur reconnaissance à la manifestation de l'estime publique. M. Hayne a proposé le 20 décembre dernier, au sénat américain, de présenter au général Lafayette une gratification de 200 mille dollars (un million de fr.) et la cession d'un *township* de terrain, comme une récompense des services rendus par le général à la cause de l'indépendance américaine. Il paraît que Lafayette a renoncé à la France en faveur de l'Amérique. C'est encore une perte morale que fait le premier de ces pays, et que M. de Villèle saura réparer à sa manière.

— On se rappelle l'éloquente philippique dans laquelle l'orateur Marcassus de Puymaurin, assimilait les acquéreurs de biens nationaux à des voleurs. Or, que penser de l'orateur Marcassus, quand on saura que la maison qu'il habite, est une propriété révolutionnaire mise en vente, achetée et payée en assignats par le susdit Puymaurin, voilà ce que nous apprend aujourd'hui le *Constitutionnel*.

— S. A. R. l'électeur de Cassel a rendu, le 22 déc. une ordonnance qui porte que, pour faciliter aux indigènes la guérison de leurs maladies, et le traitement de leurs infirmités, on doit établir des hôpitaux dans les provinces où il n'y en a point, et améliorer ceux qui existent. Pour fournir aux frais de ces établissements, tout homme avant de se marier, doit payer à la caisse de l'hôpital de sa province une somme fixée par un tarif et graduée suivant les différentes classes, depuis 30 écus jusqu'à 8 gros. Il est défendu aux ecclésiastiques de toutes les confessions de célébrer aucun mariage avant d'avoir la quittance de cette somme dans les mains. Ils doivent adresser tous les trois mois à la direction de l'hôpital un relevé de tous les mariages, et y joindre les quittances.

Administration des monnaies.

Le collège des conseillers et maîtres généraux des monnaies, porte à la connaissance du public qu'il a été mis en circulation et découvert, récemment, dans la ville de Bruxelles, une pièce fautive de 25 cents, laquelle, d'après la vérification et l'examen qui en ont été faits, a été reconnue pour être fondée dans un moule, obtenu d'une pièce légale de 25 cents, frappée à la monnaie de Bruxelles, au millésime de 1824: cette pièce fautive, composée d'un mélange de plomb et d'étain, sans aucune particule d'argent, est reconnaissable à sa couleur terne et plombée, ainsi qu'aux défauts et à la grossièreté des traits de l'écusson et de la couronne au-dessus du chiffre W.

Chacun est invité et exhorté de donner communication, sans délai, aux officiers de justice et de police, des découvertes qu'il ferait de pièces semblables à celles indiquées par le présent avis, ou autres monnaies fautes, afin de coopérer ainsi, selon le devoir de tout bon citoyen, à la recherche des auteurs, complices ou distributeurs avec connaissance de cause de fausses monnaies quelconques, dans le but de faire punir les coupables suivant les lois.

F. FREYELAAR, secrétaire.

LIVRES NOUVEAUX.

Fils de la révolution française et élevé sous l'empire, M. Marie Aycard a été frappé de la corruption publique; il en a vu la source dans l'habitude des plaisirs et les besoins du luxe, et il l'a dépeinte avec une vérité effrayante dans un roman qu'il vient de publier sous le titre de *Flora*. L'auteur a trouvé le secret d'être très moral en décrivant les égarements d'une femme qui tombe aussi bas que le permet notre civilisation, et il a su relever son héroïne par le malheur et le repentir.

SPECTACLE DE LUNDI.

Le château de la Poularde. — Le retour d'un Croisé. Béniowski

Le petit compliment de la veille, les grandes affiches du jour, la bienveillance du public pour l'intéressé principal, peut-être aussi l'heureux choix des pièces avait fait que dès 5 heures, il ne restait pas dans toute la salle un pied carré qui n'eût son occupant. Que le bénéficiaire, poursuivi d'une horreur bien naturelle pour le vide, étouffe de rire en nous voyant étouffer de chaleur, je peste, moi, hermétiquement enchâssé entre mes deux voisins, ayant pour toute consolation la vue d'êtres plus souffrants que moi, et pour délassement à mes douleurs physiques l'espoir des jouissances intellectuelles qui m'étaient réservées. Je ne dirai pas au juste combien de coups de poing s'étaient distribués dans le parterre, ni combien de fois tourné vers la galerie il avait vociféré la galanterie; quand la toile se leva, le silence se fit, et voici, si je l'ai bien retenu, le sujet de la première pièce.

M. Fardowe a deux passions, la peinture et la chasse: peintre fort habile, et chasseur fort maladroit, souvent il laisse là le pinceau pour le fusil; mais jamais il ne tue. Pauvre et fier comme doit l'être un artiste, il repousse les bienfaits d'un jeune lord, qui lui doit sa fortune, et dont le cœur sensible est à la fois plein de reconnaissance pour le père, et d'amour pour la fille. Afin de satisfaire aux deux sentimens qui le dominent, et pour triompher de la double résistance de l'artiste-chasseur, le jeune lord imagine un moyen qui lui réussit à merveille. La scène se passe en Ecosse, on ne sait trop pourquoi, près d'un château qui lui appartient. En faire hommage au peintre superbe, ce serait insulter à sa pauvreté, se perdre dans son esprit! Il faut donc qu'il en devienne propriétaire par quelque surprise; et que, maître à bon droit du château, il accorde alors sa fille sans rougir. Bientôt on apprend que le château de... est en loterie, et que moyennant un billet de 6000 francs, il sera le prix du tireur adroit, qui d'un coup de fusil abattra un oiseau à 200 pas. Or cet oiseau est une poularde, et voilà enfin la bizarrerie du titre qui s'explique. M. Fardowe a la prétention d'être le premier chasseur d'Ecosse, et d'un autre côté, une fortune qu'il ne devrait qu'à lui-même, ne lui déplairait pas: il achète deux billets pour deux tableaux: le signal est donné: les concurrents sont sous les armes: le premier décharge un coup de fusil qui n'est point parvenu à nos oreilles, le tour de M. Fardowe est venu: c'est lui qui doit abattre: le mot est donné pour cela: tremblant de crainte et d'espérance, il tire au hasard: frappé; étourdi de son coup, il recule et tombe anéanti dans les bras de ses rivaux qui le proclament vainqueur et propriétaire. Alors plus de difficulté pour le mariage, et grâce à sa ruse innocente, le jeune lord devient à la fois époux et bienfaiteur.

Ce vaudeville gai et spirituel a son intrigue, ses caractères, sa péripétie. Nous n'avons point parlé de deux personnages qui aident, sans le gêner, au ressort de la pièce. L'un est le garde-chasse du château, et l'autre le capitaine de la garde urbaine, ou comme qui dirait le lieutenant des pompiers d'Edimbourg. Le rôle et le caractère de ce dernier donne lieu à deux scènes très comiques. Cette petite pièce dans laquelle Ramond est fort original, n'a été que faiblement applaudie.

Le comte de Falaise, sous les traits de Ramond, arrive de Palestine, borgne, battu... mais peu content: car il trouve ses états, je veux dire, sa tourelle et sa femme occupées par un de ses cousins, *féroce-homme*, sans remords, sans larmes, sans repentir, mais qui intéresse le comte. En conséquence il pénètre dans son ex-château, et jette un œil égaré sur un fils, fruit cruel de son absence... c'est égal; il combat le tyran, le renverse à ses pieds, lui pardonne, pardonne à la comtesse sa femme, pardonne à la vertu, à l'innocence, à l'infortune... Mais le parterre, tyran capricieux et terrible, n'a pas la même indulgence et des coups de sifflets nombreux et soutenus ont accueilli cette parodie spirituelle dans laquelle M. Duval s'est permis de venger le bon sens et le bon goût des affronts qu'ils reçoivent chaque jour dans maint mélodrame. Que voulez-vous! ce genre de plaisanterie ne nous convient pas! nous sommes, nous, organisés pour le mélodrame.

M. l'académicien Duval, dûment sifflé en notre salle de spectacle dans la soirée du 24 janvier 1825, est aussi l'auteur de *Béniowski*, ce bel ouvrage que Belfort a eu l'heureuse idée de rendre à notre scène. N'en déplaise à nos dilettanti, je n'ai rien entendu dans *Othello* qui pût soutenir la comparaison avec ce chef-d'œuvre de Boieldieu. Où trouver en effet une composition plus forte, plus savante, plus pathétique? Que de richesses musicales prodiguées dans tout ce premier acte? qu'il est sombre et passionné ce morceau d'introduction où *Stéphanow* exprime d'une manière si déchirante et son horreur de l'esclavage et les fureurs de sa jalousie! qu'ils sont doux, qu'ils pénètrent l'âme ces chants suaves de l'amitié qui console! ce chœur admirable du *serment*, ne semble-t-il pas réunir tous les genres de beautés que puisse atteindre le génie musical? quoi de plus impressif et de plus dramatique que cet ensemble de voix irritées et terribles interrompu tout-à-coup par ces chants de gaité que l'orchestre accompagne encore de sombres accords semblables au bruit de l'orage qui s'éloigne. Applaudissez, compatriotes de Grétry, applaudissez, c'est du Boieldieu, c'est de la musique française, voilà, voilà du vrai, du pathétique, du sublime!

Cette fois, les chœurs ont été chantés avec un ensemble remarquable, et il est juste de dire que Belfort, plus que tout autre, leur a donné cette chaleur, ce mouvement, cette vie, qui, se communiquant à l'auditeur, enlèvent son enthousiasme et ses applaudissemens.

Il était difficile de se soutenir à la hauteur du premier acte dans le suivant. Le talent de Boieldieu pouvait y suffire, mais le sujet

ne comportait plus ce genre de beautés. Cependant la voix et le jeu de M^{lle}. Decasse n'ont pu faire qu'on restât insensible au charme du grand air qui ouvre le second acte. Dans le troisième, la situation des personnages devient si intéressante et si théâtrale, le poème est de lui-même si riche en effets pathétiques, qu'il est à peine permis de s'apercevoir des nouvelles beautés musicales qui s'y trouvent jetées. Heureux l'écrivain dont l'ouvrage s'embellit de l'éclat d'une telle mélodie; heureux le compositeur dont les inspirations sont soutenues, sont créées par un tel poème!

Ch. Rogier

La séance publique de la société libre d'émulation est définitivement fixée à samedi 29 de ce mois, à 5 heures précises du soir. Les billets d'entrée déjà distribués serviront pour cette séance.

TEMPÉRATURE DU 26 JANVIER.

A 9 h. du mat., 2 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 3 d.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 25 janvier.

Naissances : 3 garçons, 5 filles.

Décès : 1 fille, 3 hommes, 1 femme; savoir :

André-Joseph Genot, âgé de 57 ans, premier contrôleur au mont-de-piété, faub. Vivegnis, époux de Jeanne-Elisabeth Vandembrouck.

Beaudouin Douha, âgé de 32 ans, menuisier, faubourg Ste-Marguerite, époux de Ida Bovy.

Laurent Dessart, âgé de 20 ans, couvreur en ardoises, domicilié à Alleu, décédé en cette ville, célibataire.

Marie-Joseph-Etienne, âgée de 20 ans, sans profession, faub. St-Gilles. Les parens de la nommée Josephine Barthélémy, âgée de 70 ans, veuve Rousseau, native de Liège, sont invités à se rendre au bureau de l'état civil, pour affaires qui les concernent.

THEATRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 27 janvier, pour la 11^e représentation de l'abonnement, AZÉMA, ou LES SAUVAGES, musique de Daleyrac. Le spectacle sera terminé par la dernière représentation du ROSSIGNOL, opéra en un acte, musique de Lebrun.

En attendant la PIE VOLEUSE, l'OFFICIER ET LE PAYSAN, et les CANGANS.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(316) Bon vin de Bordeaux, à 47 cents (un franc) la bouteille, à la porte St.-Martin, n° 1114.

On voudrait trouver deux, trois ou quatre places, dans une 1^{re} loge au spectacle, pour un ou deux mois, on voudrait bien payer ce qu'il faudrait. S'adresser à l'hôtel du Pavillon Anglais où l'on indiquera pour qui c'est.

P. J. FRANCOU, Place-Verte, n° 43, renouvelle l'avis que voulant cesser son commerce de vins dont il a encore 12 mille bouteilles, tant de Bourgogne 1818, 1819, etc. que de Bordeaux, vins doux et autres, plus une bonne partie de vins en cercles, il les cédera à des prix très modérés.

(363) A louer un beau château et une belle maison de campagne près de Liège, avec bosquets, jardins, vergers, droits de chasse. S'adresser à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n° 284, ou à M. PIRET, avoué, rue des Carmes, n° 296.

A louer pour en jouir de suite une spacieuse maison de commerce, sise sur le Marché, n° 24, composée d'une belle boutique, grand magasin, grande cave, deux corps de bâtiment, cour, pompe, citerne. S'adresser au n° 584, rue Féronstrée, à Liège.

(46) A vendre au n° 584, rue du pont d'Avroy, un cheval prenant quatre ans, propre à la selle et au cabriolet.

(365) Quatre cent soixante-douze florins cinquante cents à appliquer en rente. S'adresser n° 296, rue des Carmes.

A louer 1^o. un beau quartier de maître avec jardin, au grand Jonkeu, n° 922. 2^o. Une belle maison de maître avec jardin et prairie. 3^o. Une maison de fermier avec 90 à 92 perches de prairies et jardin à Flémale-Grande. S'adresser à M^e. GOYENS, rue Basse-Sauvenière, n° 802.

A louer pour le 1^{er} mars, un quartier de maître composé de deux salons, cuisine, fournil, chambres, etc., avec pavillon, bosquet, ruisseau et un jardin d'environ 43 perches, situé joignant la ferme du Petit-Mont, entre Ougrée et Seraing, au voisinage de la Meuse. S'adresser rue du Pont, numéro 922, à Liège.

Belle maison de campagne avec grand jardin, située à Kinkempois, à louer pour mars prochain. S'adresser, pour prix et conditions, à M^e. BOULANGER, notaire, rue Hors-Château, numéro 448.

(49) Les créanciers de feu M. Delsart, chanoine de Saint-Jacques, sont invités de présenter leurs titres dans la huitaine, chez Mr. le notaire Richard, rue Haute-Sauvenière, à Liège.

(42) Mr. Hyacinthe DE CHERATTE, a l'honneur d'informer les personnes qui lui ont fait des demandes de charbon de terre et houille maigre de première qualité, qu'il vient d'en approvisionner son magasin, situé quai St. Léonard, ancienne manufacture de fayence, où l'on est prié de s'adresser.

131^e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Suite du Tirage de la 6^e classe.

25 ^e liste. Prix de 1,000 florins, n° 23,564,	5,287.
26 ^e " " " 10,000 " " 22,874.	
" " " 2,500 " " 25,017.	
27 ^e " " " 80,000 " " 18,093.	
" " " 1,000 " " 2,053, 25,414.	
28 ^e " " " 1,000 " " 21,503, 3,568.	
29 ^e " " " 1,000 " " 2,092.	
30 ^e " " " 1,000 " " 8,053.	
31 ^e " " " 1,000 " " 14,572.	
32 ^e " " " 1,000 " " 27,763, 20,490.	
36 ^e " " " 3,000 " " 6,101.	

Prix fixé pour la 4^e semaine :

En achat. fl 104.

En location. " 44.

Le collecteur qualifié, MATHIAS.

BELLE VENTE DE LIVRES.

() Mardi et mercredi 8 et 9 février 1825, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX vendra en son étude Place-Verte à Liège, une très belle collection de livres de droit canon et civil, d'histoire et de littérature, etc. Tous les ouvrages sont fort bien conservés. Argent comptant. Le catalogue se distribue chez ledit notaire.

() Samedi 5 février 1825, à deux heures de relevée, le sieur Peters, propriétaire, à Ivoz, fera vendre aux enchères par le ministère du notaire DELVAUX, en son étude, Place-Verte à Liège, les maisons, île, terres et prairies situées à Ramet, Ivoz et commune de Seraing-sur-Meuse, qui avaient été annoncés à vendre pour le 24 janvier. En sus il fera vendre 1^o cinq actions, chacune d'un 32^e dans la belle exploitation de mines de houille et charbons dite Société de l'Espérance, à Seraing; 2^o le tantième qu'il a sur l'extraction faite et à faire dessous ses propriétés; 3^o et une maison située faubourg St. Gilles, à Liège, rue Nihard, occupée par le Sr. Renson.

Les adjudicataires seront chargés de payer hors du prix de leurs adjudications les créanciers inscrits, toutes les créances personnelles et billets en circulation échus et à échoir; en conséquence, les créanciers personnels sont invités de donner communication de leurs titres audit notaire, en l'étude de quel on pourra voir le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, samedi vingt-neuf.

() On désire acheter une ferme ou bien de campagne sur les rives de la Sambre ou à la sortie de cette rivière. S'adresser au notaire DELVAUX, Place-Verte, à Liège.

(53) 361 florins 84 cents à appliquer. S'adresser à M^e. FLORENKIN, avoué, demeurant rue St^e. Marguerite, à Liège.

Le 14 février 1825, à dix heures du matin, Mr. Henri Mouton, demeurant à Wagnée, vendra aux enchères publiques, en l'étude du notaire HENIN, à Ciney, une belle ferme située à Clavières, canton de Nandrin, près d'Ochin, contenant en toute espèce de propriété environ cent soixante-dix bonniers y compris quarante bonniers de bois plantés; le tout formant qu'une seule pièce. A crédit.

On demande à acheter une maison pour loger convenablement deux personnes, située dans une des extrémités de la ville ou au commencement d'un faubourg. On préférerait qu'y eût un jardin. S'adresser place St.-Barthélemi, n° 604.

A louer, en entier ou en partie pour le 1^{er} mai prochain le domaine de Moncéal, dit Sart Mattelet, situé à proximité de Namur, composé de 5231 perches 304 palmes environ (60 b.) avec bâtimens d'exploitation et quartier de maître. S'adresser à M^e. BERTRAND, notaire, place St. Lambert, à Liège.

FAILLITE du Sieur JACQUES DUBOIS.

MM. les créanciers qui sont en retard de produire leurs titres de créance, sont invités à les remettre le plutôt possible soit au greffe du tribunal de commerce, soit au bureau des syndics provisoires établi chez Mr. PICARD, rue des Mineurs, numéro 39.

Manuel des comptables du royaume des Pays-Bas, ou Tables pour réduire les florins des Pays-Bas en francs, au moyen desquels, sans être obligé de faire des additions, on peut trouver les réductions en francs et centimes de toutes les sommes qui n'excèdent pas 378 florins des Pays-Bas (300 fr.) et les sommes plus élevées au moyen d'une simple addition suivies de Tables pour réduire les francs en florins des Pays-Bas. Le tout calculé d'après les bases posées par la loi du 28 septembre 1816.

Ces tables ont été calculées avec la plus grande attention et imprimées avec soin : les caractères sont neufs et plus gros que dans aucun ouvrage de ce genre; on peut compter sur leur exactitude. Elles sont utiles et même nécessaires à MM. les percepteurs, receveurs des fabriques, bureaux de bienfaisance, etc., et généralement à toutes personnes chargées de tenir une comptabilité en florins des Pays-Bas.

Cet ouvrage se trouve à Liège, chez J. A. LATOUR, imprimeur-libraire.